



CDDH(2017)09

Le 30/11/2017

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises

Introduction

1. A la lumière du mandat reçu du Comité des Ministres pour le biennium 2018-2019¹ le CDDH est appelé à échanger des vues lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) sur les suites à donner à ses travaux sur les droits de l'homme et les entreprises.
2. Lors de la dernière réunion (6-9 juin 2017) le CDDH a convenu que le Secrétariat présenterait un document exposant, dans ses grandes lignes, un projet pour mettre en place la Plateforme numérique qui est envisagée dans la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises (voir §4 ci-dessous).
3. Les éléments préparés par le Secrétariat en réponse à cette demande figurent dans le présent document.

¹ Voir le Mandat (2018-2019): Missions Principales, point (ii) « *suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision* ».

I. Description des travaux en cours

4. Aux termes de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises, les États membres sont invités à :

[3.] partager des exemples de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de cette recommandation afin de les enregistrer dans un système d'informations partagées, créé et géré par le Conseil de l'Europe, qui soit accessible au public, y compris par le biais de systèmes d'information existants ;

[4.] partager des plans portant sur la mise en œuvre nationale des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« Plans d'action nationaux »), y compris les Plans d'actions nationaux révisés, et les bonnes pratiques concernant le développement et le réexamen des Plans d'action nationaux à l'aide d'un système d'information partagé, créé et géré par le Conseil de l'Europe, qui soit accessible au public, y compris par le biais de systèmes d'information existants ;

5. En sa qualité d'auteur de la Recommandation, le CDDH a entrepris les travaux de mise en place d'un tel système d'information visant à faciliter l'accomplissement de ces tâches².
6. Le Secrétariat a effectué une recherche préliminaire sur ce projet par le biais notamment de consultations d'autres secteurs du Conseil de l'Europe pouvant fournir des suggestions et des conseils sur les résultats à obtenir et sur le processus de mise en place du projet. Il a également échangé des vues avec l'ancien président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP), Professeur René LEFEBER (Pays-Bas), qui est en contact étroit avec le Secrétariat pour la conduite de ces travaux.
7. La présente proposition consiste à mettre en place une **plateforme en ligne et un site Web dédié** pour la collecte et la diffusion d'informations sur les sujets précités. Il importe de montrer clairement la valeur ajoutée de l'exercice et l'engagement du CDDH dans ce domaine : la Plateforme ne devrait pas être une simple compilation de Plans d'actions nationaux (PAN) et de bonnes pratiques, prestation qui est déjà disponible à partir d'autres sources³ ; les informations disponibles sur la Plateforme devraient être profitables tant aux personnes impliquées dans la rédaction et la révision des Plans d'action nationaux qu'aux autres acteurs intéressés par la mise en œuvre effective et par les progrès accomplis en matière de droits de l'homme et entreprises.
8. Plusieurs suggestions concernant les composantes de la Plateforme ont ainsi pu être identifiées. Elle pourrait contenir :

² Rapport de la 87^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme, CDDH(2017)R87, §97.

³ Voir des sites Web pertinents du *Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme* <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/NationalActionPlans.aspx> ; du *Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme* <https://business-humanrights.org/en/un-guiding-principles/implementation-tools-examples/implementation-by-governments/by-type-of-initiative/national-action-plans> ; et le nouveau projet sur PAN du "Danish Institute of Human Rights" :

<https://www.humanrights.dk/news/new-tools-field-national-action-plans-business-human-rights> et <https://globalnaps.org/>.

- a) Une **archive d'informations contenant l'intégralité des PAN et des bonnes pratiques** ainsi que d'autres sources d'information et travaux effectués dans le domaine droits de l'homme et entreprises.
 - b) Un **tableau de bord interactif présentant les caractéristiques spécifiques** de chaque PAN / bonne pratique et la manière dont ces plans et ces pratiques correspondent à la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres et aux Principes directeurs des Nations Unies. Pour y parvenir, il faudrait que les informations soient présentées en montrant leur lien avec les dispositions pertinentes de la Recommandation et du texte des Nations Unies et qu'elles soient accessibles dans un tableau de bord interactif facile à manier.
 - c) Un **portail d'information** permettant au Conseil de l'Europe, aux États membres et aux autres parties intéressées d'apporter des mises à jour sur les progrès et les développements.
 - d) Un **forum** de connexion entre fonctionnaires pertinents des États membres et éventuellement autres parties prenantes, afin de permettre une coordination, une collaboration et des échanges appropriés. A cet égard, la mise en place des points de contact nationaux s'avèrera nécessaire.
9. En plus des fonctions ci-dessus, la plateforme pourrait être progressivement enrichie et pourrait utiliser les données recueillies pour inclure plus de fonctionnalités telles que :
- e) affichage du **suivi** des développements, cartographie des tendances, présentation des progrès accomplis ;
 - f) élaboration de **rapports annuels** ;
 - g) l'élaboration des **profils par pays et études de cas spécifiques / rapports thématiques** (au fur et à mesure de l'augmentation des données collectées) ;
 - h) l'intégration des informations relatives aux **caractéristiques / fonctions d'autres systèmes** (par le biais, le cas échéant, de connexions vers d'autres sources de données, telles que les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et son réseau de rapports permettant de disposer d'un aperçu détaillé et connecté des développements et pratiques dans le domaine droits de l'homme et entreprises) ;
 - i) le développement de **l'apprentissage en ligne**, en particulier en coopération avec le programme HELP ; organisation de *webinaires*, réunions, séminaires, conférences ;
 - j) enfin, contribution éventuelle à **l'examen de la Recommandation** à la lumière des données collectées. Cet examen est prévu par la Recommandation elle-même :
- [5.] d'examiner au plus tard cinq ans après son adoption, au niveau du Comité des Ministres, la mise en œuvre de la présente recommandation et la participation des parties prenantes intéressées.*
10. Le processus final d'examen constitue toutefois un objectif distinct et son format n'a pas encore été discuté de manière détaillée. Quelles que soient les décisions qui seront prises en temps voulu en matière d'éventuel examen de la Recommandation,

le contenu de la Plateforme peut y contribuer grandement : les Etats membres pourront se référer aux informations déjà disponibles sur la Plateforme plutôt que d'être obligés de répondre à des questionnaires. Par ailleurs, le fait d'avoir envoyé de telles contributions à la Plateforme constitue en soi une preuve de l'engagement des Etats.

II. Étapes suivantes

11. Si l'examen mené jusqu'ici a permis d'esquisser les grandes lignes de la Plateforme, il est clair que des consultations supplémentaires auprès des États membres et des experts portant notamment sur les résultats escomptés de cet exercice seraient les bienvenues. A cet égard, les participants aux réunions du CDDH sont invités à communiquer des idées et des suggestions.
12. Après avoir établi les caractéristiques et les objectifs principaux du projet, il faudra procéder progressivement à une collecte des données adaptée et à la mise en place du tableau de bord et du site Web.

a) Collecte des données

13. Il est essentiel que des données suffisantes et de la plus haute qualité soient collectées d'une façon permettant leur tri aisé et leur présentation claire. De plus amples consultations devront être menées pour établir une méthodologie appropriée à cet égard. A ce stade, trois options se présentent:
 - i. communication intégrale par les Etats membres de leur PAN et des bonnes pratiques nationales qu'ils souhaitent partager ;
 - ii. communication de données spécifiques à la suite d'un questionnaire⁴ ;
 - iii. communications fournies par d'autres parties intéressées (ONG, INDH, entreprises, etc.).
14. Le Secrétariat a déjà effectué les consultations pertinentes auprès de la Direction des technologies et de l'information (DIT) et a étudié d'autres plateformes existantes au sein du Conseil de l'Europe pour la collecte en ligne de données. Il a déjà identifié plusieurs éventuelles solutions.

b) Tableau de bord et site Web

15. Cette section inclut les travaux techniques de mise en place d'une interface suffisamment claire et interactive pour l'utilisateur. Cette mise en place impliquera la collaboration de spécialistes programmeurs afin d'assurer que des données correctes soient présentées d'une façon simple et accessible.
16. Des consultations supplémentaires peuvent avoir lieu en ce qui concerne le résultat final attendu de cet exercice. Il est clair que la configuration finale de la Plateforme dépendra du volume et de la qualité des données collectées. Les travaux en cours au sein de la *Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)* pour la présentation de leurs propres données pourrait inspirer utilement, en particulier sa *Base dynamique de données en matière d'évaluation des systèmes judiciaires*

⁴ L'élaboration d'un questionnaire suffisamment détaillé implique un processus de rédaction complexe nécessitant des consultations appropriées avec des experts en la matière ainsi que des réactions de la part des États membres.

européens (CEPEJ-STAT)⁵. Cette plateforme contient des éléments novateurs en matière de présentation interactive des informations et met à disposition un tableau de bord facile à consulter.

17. En conclusion, la triple nécessité suivante est à retenir pour le projet de Plateforme :

- (i.) une communication claire des informations ;
- (ii.) une diffusion de celles-ci qui soit motivante et interactive ;
- (iii.) une utilisation intuitive de la Plateforme.

Sur ces aspects, le Secrétariat a déjà d'éventuelles suggestions suite à ses consultations avec la DIT et d'autres services.

c) Echéancier

18. L'échéancier sera établi en fonction des décisions finales concernant l'ampleur et la portée de la Plateforme. Pour la phase de mise en place du projet et à la lumière de projets similaires, on peut estimer qu'une période de **douze mois** sera nécessaire à partir de la date d'approbation du projet jusqu'à la première publication des résultats.

III. Financement par le biais de contributions volontaires

19. Il est prévu que la phase de mise en place du projet soit financée par des ressources extrabudgétaires dans la mesure où le budget ordinaire actuel du CDDH est entièrement affecté à ses activités régulières ; des contributions volontaires des États membres sont donc recherchées à l'heure actuelle pour pouvoir lancer le processus de mise en place de la Plateforme. Il est bien entendu envisagé que, par la suite, le budget ordinaire puisse prendre en charge la Plateforme pour garantir sa stabilité et sa viabilité à long terme.

20. Les États membres qui envisagent des contributions volontaires pour ce projet sont invités à contacter le Secrétariat pour de plus amples informations.

⁵ Voir <https://www.coe.int/t/dghl/cooperation/cepej/evaluation/2016/STAT/>